

PROCES VERBAL du 27 avril 2026

Date convocation : 15/04/2026

Présents : RAVAILHE Benoît, EMERIAUD Françoise, DELPOUX Gilbert, EGEA Marie-Hélène, CAVAILLES Elisabeth, FALGAS Patrick, CHAMOIX David, BOUSQUET Sébastien, GAUJARENGUES Rémi, DAL BIANCO Jean-François, HAMDADOU Léna, ASSIE Mathilde

Excusés - Absents : DUFOSSÉ Martine *ayant donné procuration à RAVAILHE Benoît*, SOARES Américo *ayant donné procuration à EMERIAUD Françoise*, MONNET Océane *ayant donné procuration à DAL BIANCO Jean-François*.

Secrétaire de séance : ASSIE Mathilde

Date convocation : 07/04/2026

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Budget 2026
- Désignation membres du CCAS
- Subvention Ass. Lieutenants de l'ouvèterie du Tarn
- Questions diverses
 - Commémoration du 08 mai
 - Conseil municipal du 05/06/2026 (Elections sénatoriales)

1-Approbation du procès-verbal du 13/04/2026

2-Compte financier unique 2025 – Budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-029 du 05 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de TANUS; budget général.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de TANUS; budget général,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de TANUS,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3- Affectation résultat 2025 : Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 du budget communal, approuvé à l'unanimité ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de **183 967.96 €** qu'il convient d'affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, égal à **183 967.96 €**, comme suit :

1068. Excédent de fonctionnement capitalisé :	90 443.24 €
002. Excédent de fonctionnement reporté :	93 524.72 €

4- Budget 2026- Budget général : Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du budget primitif 2026, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget principal de la commune de l'exercice 2025 dont la balance générale est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
	541 224.72 €	447 700.00 €
Résultat reporté 2025		93 524.72 €
Total	541 224.72 €	541 224.72 €
Investissement		
	274 280.00 €	364 723.24 €
Reste à réaliser	222 321.00 €	130 000.00 €
Résultat reporté 2025		1 877.76 €
Total	496 601.00 €	496 601.00 €
TOTAL du budget	1 037 825.72 €	1 037 825.72 €

5- CCAS – Composition conseil d'administration : Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6- Désignation membres CCAS : En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant la délibération 2026-032 du conseil municipal en date du 27/04/2026 fixant le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par Françoise EMERIAUD, 1^{ère} adjointe :

- EMERIAUD Françoise, 1^{ère} adjointe
- DUFOSSE Martine, 3^{ème} adjointe
- EGEA Marie-Hélène
- CAVAILLES Elisabeth

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : ...15

Ont obtenu : Liste présentée par EMERIAUD Françoise : 15 voix .

Sont élus représentants du conseil municipal au CCAS de la commune :

- EMERIAUD Françoise, 1^{ère} adjointe
- DUFOSSE Martine, 3^{ème} adjointe
- EGEA Marie-Hélène
- CAVAILLES Elisabeth

La présente délibération annule la délibération 2026-017 du 20/03/2026

7- Subvention association Lieutenants de Louvèteriie du Tarn : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2025-021 du 25/08/2025 portant octroi d'une subvention de 10 € à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn.

Il propose que soit reconduite cette subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'accorder une subvention de 10 € au titre de l'année 2026 à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn.

8- Questions diverses :

***Commémoration du 08 mai :** dimanche 10 mai à 11h30. Distribution information aux habitants *non*, journaux, Facebook, Panneau Pocket, affiche mairie, au marché, chez les commerçants (Elisabeth s'en occupera), Chantal fera l'affiche.

***Elections sénatoriales** : prévoir CM le vendredi 05 juin pour désignation des électeurs du CM

***Bulletin municipal** : commencer à travailler sur le bulletin municipal qui paraît en juin :
Budget, nouveau conseil municipal, commissions, CCAS, etc
Panneau Pocket, moustiques tigres,

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
ASSIE Mathilde